

COMMUNE DE JOEUF

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du

28 JANVIER 2008

Compte rendu affiché le 5/02/08

Nombre de conseillers 26

* * * * *

L'an deux mil huit, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du vingt deux janvier deux mil huit, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : MM. A. CORZANI, A. CHOISEL, JC VAN WEERSTH, J. WURTZ, S. LEONARD, F. BERG, M. GAYSSOT, O. CUEILLETTE, L. GERARD, L. VIGO, M. BALDAUF, M. FISCHER, R. METZINGER, G. MASSENET, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, S. LUCCHESI-PALLI

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Mme L. BAGGIO par S. LEONARD
Mme P. DE MARCO par A. CORZANI

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : C. ZATTARIN, G. PLANSON, M. BUGGIN, C. QUELIER, I. MEYER

M. Lucien VIGO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

----- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le bilan de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet, tout au long de son déroulement, de nombreuses informations et communications.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, document essentiel pour la commune et ses habitants.

Considérant les éléments ci-dessous :

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2006 prenant acte du débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.,
- VU les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,
- VU l'arrêté du Maire n° 16332 du 4 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,
- VU le rapport en date du 4 janvier 2008 du Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif du 25 septembre 2007,
- VU les conclusions du rapport d'enquête publique et l'**AVIS FAVORABLE** du Commissaire Enquêteur,
- **Considérant** que quelques corrections mineures ont été apportées, conformément aux remarques émises par les services de l'Etat (avis favorable), et dans le cadre de la réforme de l'urbanisme intervenue le 1^{er} octobre 2007, soit après l'arrêt du projet
 - ♦ Au rapport de présentation : mise en exergue de la compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement : justification des articles 6 et 7
 - ♦ Au plan de zonage : suppression du secteur spécifique lié au risque d'inondation
 - ♦ Au règlement : amendement des chapeaux de zone, levée partielle de l'interdiction des affouillements et exhaussements, reformulation des articles 1AU2-2, UD-10, 1AU5, 1AU12, article n° 6 complété
- **Considérant** que le P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé,

Le Conseil, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois
- **DIT** que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Briey. Si dans ce délai Monsieur le Sous-Préfet a notifié à la commune, par lettre motivée, des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan, le plan local d'urbanisme est exécutoire dès publication et transmission à Monsieur le Sous-Préfet de la nouvelle délibération approuvant les modifications demandées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
André Corzani, maire, conseiller général

